

II – Tarifs 2022 des services de restauration et d'hébergement et fixation des taux de participation aux charges communes et aux charges de personnels

En application de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 qui a transféré aux départements une compétence générale en matière de restauration et d'hébergement dans les collèges publics, le conseil départemental, lors de cette même réunion, a fixé les éléments suivants :

4. Les tarifs des élèves

Catégorie d'élèves	Tarifs 2022	Commentaires
Demi-pensionnaires	2,95 €/repas	Tarif unique applicable aux élèves déjeunant au collège au moins 4 jours par semaine. Reconduction du tarif 2021.
Externes	3,78 €/repas	Tarif unique applicable aux élèves déjeunant occasionnellement au collège Reconduction du tarif 2021.

5. Les tarifs des commensaux

Gamme Tarifaire	Tarifs 2022	Commentaires
Chefs cuisiniers	Gratuité	Conformément à l'article D.141-6 du code du travail

Gamme Tarifaire	Tarifs 2022	Commentaires
T1 Personnel départemental des collèges (y compris personnels EMAT)	2,95 €/repas	Application d'un tarif approchant le tarif payé par les autres agents départementaux de même catégorie compte tenu de l'indemnité alimentaire accordée par le conseil départemental et correspondant au tarif acquitté par les collégiens demi-pensionnaires. Reconduction du tarif 2021.
T2 Personnel de l'éducation nationale dont l'IM ≤ à 465 Elèves passagers temporaires et correspondants étrangers	3,78 €/repas	Depuis 2009, le conseil départemental a décidé de traiter, de manière spécifique les personnels rémunérés à l'IM ≤ à 465 Reconduction du tarif 2021.
T3 Personnel de l'éducation nationale dont l'IM > à 465 Autres usagers du collège (membres du conseil d'administration, parents d'élèves, auditeurs de formations, personnels du conseil départemental, etc...)	5,92 €/repas	Reconduction du tarif 2021.
T4 Repas exceptionnels	-	Libre selon le coût de revient, fixé par chaque établissement